

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 13 novembre 2024**

Par convocation en date du 8/11/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 13 novembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 17

POUR : 17 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 47 /2024**

Etaient présents : David LIOT, Virginie DUPOUX, Francesca NOLOT, Cécile GILET, Pilar GINET, Emmanuelle OLTRA, Arnaud RUCHE, Francis MARTINEZ, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Michel ROUX, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Philippe ORSET-BLANC

Absents : Laure ANDREOLETY, François DI FORTI, Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Djamel BOULACEL, Mireille CEZIAN

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

### **Avenant de transfert de la convention Bouygues**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération en date du **30 Novembre 2010** autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques, sis à **Rue du stade Vaujany, 38190 FROGES**.

**VU** l'avenant en date du 13 juillet 2023 relatif à la modification de l'annexe de la convention initiale,

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 13 Décembre 2010.

CONSIDÉRANT que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône sis Rue du stade Vaujany, 38190 FROGES, référence T33833 installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures 2, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 909 963 688, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 1er Octobre 2024 la société Bouygues Telecom a demandé à la commune le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures 2.

CONSIDÉRANT qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures 2 à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 30 Novembre 2010.

Article 2 : D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la Commune de Froges Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2) prenant acte de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1er décembre suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties.

Article 3 : En conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du **30 Novembre 2010**
- D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la **Commune de Froges** Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2) prenant acte de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du **30 Novembre 2010**
- D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la **Commune de Froges** Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2) prenant acte de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 13/11/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux